

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2019 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 67
Délégués présents : 48
Délégués ayant donné pouvoir : 12
Délégués votants : 60

Date de convocation du Conseil : 22/01/2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf janvier à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire

81 place de la Mairie

74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Muriel DESPRES, M. Gilles NEURAZ

ANTHY-SUR-LEMAN : M. Jean-Louis BAUR, M. Christian VULLIEZ

ARMOY : M. Daniel CHAUSSEE

BALLAISON : M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS : M. Patrice BEREZIAT

BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD

CERVENS : M. Gil THOMAS

CHENS-SUR-LEMAN : M. Bernard FICHARD

DOUVAINE : M. Georges LAPRAZ, Mme Claire CHUINARD, M. Jean-François BAUD (est parti après la délibération 324), M. Olivier BARRAS

DRAILLANT : M. Lucien CHESSEL

EXCENEVEUX : M. Pierre FILLON représenté par Mme Chrystelle BEURRIER

FESSY : M. Patrick CONDEVAUX

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE, M. Jean-Yves MEYNET

LOISIN : M. Dominique BONAZZI

LULLY : M. René GIRARD

MARGENCEL : Mme Dominique JORDAN, M. Jean-Pierre RAMBICUR

MASSONGY : M. François ROULLARD

MESSERY : M. Claude GERARD

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

ORCIER : Mme Thérèse BAUD

PERRIGNIER : M. Frédéric GIRARDOT

SCIEZ-SUR-LEMAN : Mme Monique ROCH, M. Jean-Luc BIDAL, M. Bernard HUVENTE

THONON-LES-BAINS : M. Jean DENAIS, Mme Astrid BAUD-ROCHE (est arrivée à la délibération 310), Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean DORCIER, M. Guillaume DEKKIL (est arrivé à la délibération 310)

VEIGY-FONCENEX : M. Jean NEURY, Mme Suzanne BRYE

YVOIRE : M. Jean-François KUNG représenté par Mme Aline DURET

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Jean-Paul GONTHIER donne pouvoir à M. Michel BURGNARD, M. André BETEMPS donne pouvoir à M. Patrice BEREZIAT, Mme Marie-Thérèse TURENNE donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD

CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD donne pouvoir à M. Bernard FICHARD

MESSERY : M. Serge BEL donne pouvoir à M. Claude GERARD

PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER donne pouvoir à M. Christophe SONGEON

SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Christian TRIVERIO donne pouvoir à Mme Monique ROCH

THONON-LES-BAINS : Mme Jocelyne RAYMOND donne pouvoir à Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Gilles JOLY donne pouvoir à M. Gilles CAIROLI, Mme Sophie CHESSEL donne pouvoir à M. François PRADELLE, Mme Nathalie LEGRIS donne pouvoir à M. Jean DENAIS

VEIGY-FONCENEX : M. Bernard CODER donne pouvoir à Mme Suzanne BRYE

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

THONON-LES-BAINS : Mme Brigitte JACQUESSON

Liste des personnes absentes :

MASSONGY : Mme Muriel ARTIQUE

THONON-LES-BAINS : M. Jean-Yves MORACCHINI, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Brigitte MOULIN,
Mme Françoise BIGRE-MERMIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA
M. Eric LANQUETIN, Services CA

Secrétaire de séance

Mme Muriel DESPRES a été élue secrétaire

Invités excusés

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

THONON

agglomération

N° CC000324

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) - Prescription d'Elaboration du RLPi - Définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et des modalités de concertation avec le public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 ») :

- ayant modifié les dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,
- ayant prévu de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision ou la révision des Règlement Locaux de Publicité (RLP),

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L581-14 et L581-14-1,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L132-7 et L 132-9, L153-8, L 153-11 à L 153-26,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire de Thonon Agglomération du 8 janvier 2019,

VU la Conférence Intercommunale des Maires du 22 janvier 2019.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente pour élaborer le RLP intercommunal relatif aux communes relevant de son ressort territorial,

CONSIDERANT la nécessité d'étendre et d'harmoniser sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération une réglementation locale qui participe aux enjeux économiques, paysagers et environnementaux spécifiques au territoire en matière de publicité extérieure,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis, les modalités de concertation ainsi que les modalités de collaboration avec les communes, tels que précisés ci-dessous.

Ayant entendu l'exposé de M. le Vice-Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRESCRIT l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération,

APPROUVE les objectifs poursuivis suivants :

- Généraliser et harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire de Thonon-Agglomération :
 - en adaptant la réglementation nationale aux spécificités des communes,
 - en s'appuyant sur les RLP en vigueur existants.
- Renforcer l'attractivité et la lisibilité du territoire, en conciliant préservation du cadre de vie et visibilité des activités économiques, touristiques, mais aussi culturelles.

Il s'agit plus précisément :

- D'apporter une réponse équitable et adaptée aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, et de visibilité des activités du territoire,
- Lutter contre la pollution visuelle et limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur les paysages et le cadre de vie.
- Protéger le patrimoine bâti et naturel et assurer la qualité de leurs perceptions.
- Valoriser le bâti, par des règles d'implantation des enseignes respectueuses de la typologie et la modénature des façades.
- Préserver et valoriser la qualité des espaces ou séquences à valeur paysagère, en adéquation avec le SCoT du Chablais, dont l'un des objectifs stratégiques vise à « *Faire de l'environnement et des paysages du Chablais un atout pour le territoire, permettant de concilier protection, valorisation et aménagement* » (PADD du projet de SCoT).

THONON

agglomération

- Veiller à une cohérence d'ensemble des dispositifs (implantations, densités, formats, éclairage, ...), tout en adaptant la réglementation locale aux spécificités communales.
- Encadrer plus particulièrement la publicité, les enseignes et préenseignes dans les secteurs à enjeux, pour garantir la meilleure insertion paysagère possible des dispositifs : tronçons en agglomération des routes à fort trafic (RD 1005, RD 1206, RD 903), entrées de ville ou d'agglomération, zones d'activités économiques, zones commerciales et autres secteurs d'activités (y compris les centres historiques), bande littorale.
- Limiter en nombre les dispositifs temporaires de petit format (moins de 1 m²) non pris en compte dans la réglementation nationale.
- Intégrer les enjeux environnementaux en matière de pollution lumineuse et de consommations énergétiques.
- Permettre aux maires des 25 communes de Thonon-Agglomération d'appliquer dans les meilleures conditions leur police de l'affichage publicitaire, tout en intégrant les contraintes liées à l'animation et à la vie locale.

ARRÊTE les modalités de collaboration avec les communes membres, telles que débattues en conférence intercommunale des maires du 22 janvier 2019, comme suit :

- Echanges avec les communes tout au long de l'avancement des études, avec :
 - Mise à disposition des comptes rendus et des supports de réflexion et de travail.
 - Formalisation par les communes, de leurs remarques et observations sur ces documents.
 - Réunion de la Conférence Intercommunale des Maires (Présidée par le Président de Thonon Agglomération), aux étapes clés de la démarche, notamment après l'enquête publique pour mener à bien l'examen de l'ensemble des avis joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur.

FIXE les modalités de la concertation prévue par l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, comme suit :

- Possibilité d'écrire par courrier, à Monsieur le Président de Thonon-Agglomération [domaine de Thénières, 74 140 BALLAISON].
- Création, sur le site Internet de l'Agglomération, d'une rubrique dédiée au contenu et à l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi.
- Mise à disposition du public, à l'antenne de Ballaison [domaine de Thénières, 74 140 BALLAISON] et dans chaque mairie des communes membres, à leurs jours et heures et jours habituels d'ouverture :
 - D'un dossier d'information sur le RLPi, alimenté au fur et à mesure de l'avancement de la démarche.
 - D'un registre de concertation offrant la possibilité, à la population et à toute personne d'intéressée, d'inscrire leurs observations et propositions.
- Informations sur l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi dans le magazine communautaire.
- Organisation de deux réunions publiques, avant la délibération arrêtant le projet de RLPi :
 - Au lancement de la concertation : Démarche, contenu et portée du RLPi,
 - Au terme de la phase de diagnostic, enjeux et orientations.

Chacune de ces réunions sera annoncée par voie de presse dans un journal diffusé dans le Département, et par affichage, à l'antenne de Ballaison [domaine de Thénières, 74 140 BALLAISON] et sur les panneaux des mairies des communes membres.

- Organisation de deux ateliers de travail et de concertation avec :
 - Des acteurs économiques : annonceurs, enseignants, associations de commerçants, ...
 - Des associations : associations locales d'usagers, associations de protection de l'environnement, ...
- La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la clôture de la concertation intervenant 30 jours avant la séance du Conseil Communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi.

DECIDE la mise en place des dispositifs politiques et techniques nécessaires pour piloter et valider les grandes étapes de réalisation de la démarche,

THONON agglomération

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L.123-7 et L.123-9 du Code de l'urbanisme et L581-14-1 du Code de l'environnement.

Il est rappelé que la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'antenne de BALLAISON de Thonon Agglomération [domaine de Thénières 74 140 BALLAISON] et dans toutes les Mairies des communes membres, et d'une publication en caractère apparents dans 2 journaux diffusés dans le Département.
- Sera publiée au recueil des actes administratifs selon les modalités définies aux articles L.5211-47 et R.5211-41 du Code Général des collectivités territoriales.
- Sera adressée à M. le Préfet de Haute-Savoie.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Acte certifié exécutoire le - 1 FEV. 2019
Télétransmis en Sous-Préfecture le - 1 FEV. 2019
Notifié ou publié, le - 1 FEV. 2019
Le Président



